

CABINET DAUGE ET ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 184.000 Euros

22, avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

302 316 674 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2006

SH98

L'An Deux Mil Six,

et le Trente juin, à neuf heures,

les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 15 juin 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Gérard DAUGE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Philippe TISSIER, et Monsieur Pascal GILETTE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Paul BRIAND est choisi comme secrétaire.

Monsieur Lucien ZOUARY, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

CG

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- supprimer la valeur nominale des actions ;
- réduire le capital social par rachat d'actions réservé pour les annuler ;
- augmenter le capital social par incorporation de réserves ou assimilés ;
- modifier corrélativement les statuts ;
- questions diverses ;
- pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présenté.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil décide la suppression du nominal des actions de la société.

En conséquence, le capital social de la société est désormais fixé à la somme de 184.000 € et divisé en 11.500 actions entièrement libérées et de même catégorie ce que constate l'Assemblée générale ainsi que la modification corrélatrice de l'article 8 des statuts.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, et sous la condition de l'adoption de la résolution relative à la renonciation du droit à l'égalité des actionnaires, décide de réduire le capital social de 12.800 €, pour le ramener de 184.000 € à 171.200€, par rachat de 800 actions, jouissance courante lors du rachat, au prix de 131 € par action, soit un prix total de 104.800 €.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur au pair des titres rachetés sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le conseil d'administration, ainsi que la modification corrélatrice des articles 6 et 8 des statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CG

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil et du rapport spécial du commissaire aux comptes constate que l'unanimité des actionnaires, à l'exception de ceux qui bénéficient du rachat d'actions, renonce expressément et irrévocablement à leur droit d'égalité permettant de bénéficier de la réduction de capital par rachat d'actions pour les annuler et de réserver ainsi les demandes de rachat des 800 actions à Monsieur Gérard DAUGE.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que Monsieur Gérard DAUGE a déposé, ce jour, une demande de rachat d'actions sous réserve de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'assemblée constate que ladite demande porte sur la totalité des actions à racheter proposées par l'Assemblée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil, et constatant que le capital social étant intégralement libéré, décide, sous réserve de la parfaite réalisation de la réduction du capital par rachat de 800 actions pour les annuler décidée ci-avant, une augmentation de capital d'une somme de 12.800 € pour le porter de 171.200 € à 184.000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « prime d'émission ».

Cette augmentation de capital sera réalisée par élévation du pair de chacune des 10.700 actions existantes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration appelé à constater le rachat des actions et leur annulation à augmenter le capital, par incorporation de la prime d'émission, à hauteur de 12.800 €.

Elle donne au Conseil tous pouvoirs pour, au vu de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ce jour par l'assemblée, de réaliser ou non l'augmentation de capital de la société par incorporation de la prime d'émission afin de maintenir le capital à un montant de 184.000 €.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution, et sous celle de la constatation par le conseil d'administration du rachat et de l'annulation des 800 actions, confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, le cas échéant, pour modifier les articles 6 et 8 des statuts conformément aux résolutions qui précédent.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

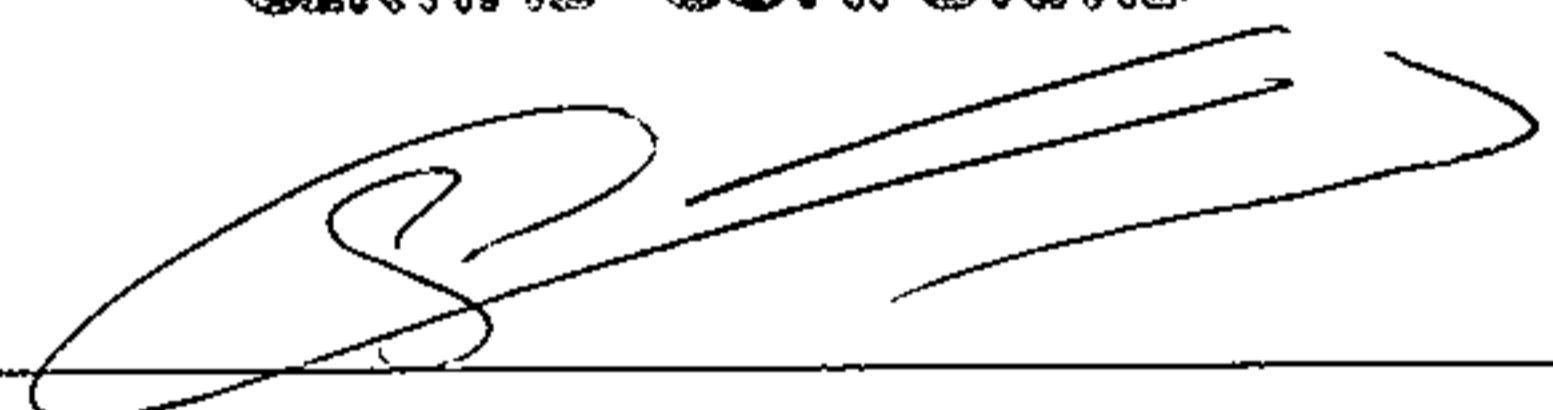
HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Gérard DAUGE <i>Le Président</i>	CERTIFIÉ CONFORME 
Monsieur Philippe TISSIER <i>Scrutateur</i>	
Monsieur Pascal GILLETTE <i>Scrutateur</i>	
Monsieur Jean-Paul BRIAND <i>Secrétaire</i>	